

FICHE ACTION N°7

Soutenir le développement des loisirs

19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement menée par les acteurs locaux

Date d'effet : Mars 2018

AXE 2 : Innover pour développer la qualité de vie, permettre l'épanouissement de tous et le développement des liens sociaux

C/ Innover dans la culture, le sport et les loisirs pour bien vivre ensemble

Type et description des opérations

Le secteur d'activité des loisirs représente 1,2%¹ des emplois sur le territoire, contre 1,6% pour la Région Basse-Normandie. C'est donc un secteur qui possède une marge de développement et qui pourrait être générateur de nouveaux emplois. Le pôle de Flers reste en outre le mieux doté en équipements de loisirs. Les temps de pratique de loisirs sont souvent l'occasion de créer des liens sociaux de qualité. A ce titre, ils participent au bien-être des habitants et répondent à leurs attentes.

L'ambition du Pays du Bocage est de mieux mailler, diversifier et mettre en réseau les équipements de loisirs sur le territoire. Des activités sont à créer ou à moderniser, dans une perspective de montée en qualité de l'offre de loisirs sur tout le territoire. L'innovation dans laquelle doivent s'inscrire les projets renvoie, dans le domaine des loisirs, à l'intérêt accordé à la créativité, au changement des pratiques, à l'utilisation de nouveaux outils et partenariats.

Au titre du programme LEADER du Pays du Bocage, seront soutenus les projets visant :

- A la création, à la modernisation et au développement des équipements de loisirs
- A la création, à la modernisation et au développement des ludothèques
- A encourager la création de manifestations ludiques
- A favoriser la mutualisation de moyens et la mise en réseau d'équipements

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

¹ INSEE, Diagnostic économique réalisé par la CCI, 2014

Lien avec d'autres réglementations

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

- Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont retenus.
- L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
- Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable

Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics
Associations
GIP, Syndicats mixtes
Microentreprises au sens communautaire

Dépenses éligibles (coûts admissibles)

❖ **Dépenses matérielles éligibles**

- Pour tous porteurs de projets
- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation
- Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, informatique, bureautique, équipement sportif, équipement ludique, matériel roulant)

❖ **Dépenses immatérielles éligibles**

- Pour tous porteurs de projets
- Etudes (d'opportunité, de faisabilité, de programmation)
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication (signalétique, supports, site internet, application numérique)
- Prestation d'animation (intervenants, animation d'évènements)
- Frais d'organisation de manifestations (prestation d'organisation, location de salle, frais de réception)

- o Pour les porteurs de projet publics et associatifs
- Frais de personnel directement liés à l'opération (salaires et charges)

Les acquisitions immobilières et foncières sont inéligibles, ainsi que les travaux effectués en régie, quel que soit le porteur de projet.

Conditions d'admissibilité

Sans objet

Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- La capacité à développer les liens sociaux et à améliorer la qualité de vie sur le territoire
- La capacité à mettre en réseau et à fédérer les partenariats des acteurs
- Le respect des principes du développement durable
- La diversification de l'offre de services
- La participation au maillage territorial et à la cohésion sociale à l'échelle du territoire
- La capacité à favoriser la mixité des publics (mixité sociale, générationnelle,...)

Montants et taux d'aides applicables

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation:

- Nombre d'opérations portées par des entreprises : 4
- Nombre d'opérations portées par des associations : 5
- Nombre d'opérations portées par des opérateurs publics : 7
- Volume d'investissements : 730 000 €

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL